

## COMMUNE DE GRUSSENHEIM

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRUSSENHEIM DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2014

*Sous la présidence de M. KLIPFEL Martin, Maire*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 heures 30.

### Membres présents :

Mmes WEIXLER Colette, GRUNENBERGER Laetitia, DECK Nathalie, JEHL Nathalie et SIMLER Agnès

MM GROLLEMUND René, OBERT Jean-Paul, CHASTE Bruno, SCHÖNSTEIN Laurent (a reçu procuration de JAEGLER Patrice), SIMLER Etienne, SUTTER Thomas (a reçu procuration de HABERKORN Christophe)

Membre absent excusé et non représenté : ./.

Membres absents non excusés : ./.

Membre ayant donné procuration : MM HABERKORN Christophe (a donné procuration à SUTTER Thomas), JAEGLER Patrice (a donné procuration SCHÖNSTEIN Laurent)

Secrétaire de séance : Mme SIMLER Agnès

### Ordre du jour

1. Désignation d'une secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Location de la chasse communale (période 2015 - 2024)
4. Travaux Rue d'Alsace : enfouissement des lignes téléphoniques
5. Divers

Avant de débiter la séance, Mr le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir : Travaux rue d'Alsace : enfouissement des réseaux téléphoniques.

### 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Simler Agnès est désignée en qualité de secrétaire de séance.

## **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé par les membres du conseil municipal. Concernant la zone de stockage des poubelles au cimetière, un autre emplacement sera soumis au conseil de Fabrique pour avis.

## **3. LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE (PERIODE 2015 - 2024)**

Le Conseil municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis de la commission communale de chasse :

1. prend acte de la décision des propriétaires, publiée le 6 octobre 2014 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole à concurrence du montant du produit de la chasse
2. décide de fixer à 700 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
3. décide de procéder à la location en deux lots comprenant :
  - a. le lot n° 1 de 400 ha (côté est du CD 9)  
dont 27 ha de forêt + bosquet sur le ban communal de Grussenheim
  - b. le lot n° 2 de 300 ha (côté ouest du CD 9)  
dont 16 ha de forêt + bosquet sur le ban communal de Grussenheim
4. décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :
  - le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité
  - lot n° 1 : par convention de gré à gré
  - lot n° 2 : par adjudication
5. décide d'adopter le principe de clauses particulières et de les reporter dans le plan de gestion cynégétique : le plan d'eau (ancienne gravière) est inclus dans le lot n°1 ; passage du sentier du sanglier dans le lot n°2.

La commune est adhérente à la certification de la gestion forestière durable PEFC.

6. décide pour les lots loués par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location comme suit :

lot n° 1 : 6000,00 € (six mille Euros)

et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de gré à gré.

7. décide pour les lots loués par adjudication de fixer (par dix voix pour et quatre abstentions) la mise à prix comme suit :  
lot n° 2 : 5 635,00 € (cinq mille six cent trente-cinq euros)
8. décide pour la location par adjudication, de fixer la date de l'adjudication au samedi 17 janvier 2014 à 9 heures
9. décide de donner mandat à la commission de dévolution (créée lors de la réunion du 9 septembre 2014), en cas d'adjudication infructueuse, pour réorganiser les lots et les remettre immédiatement en adjudication.
10. décide de ne pas demander le plan de chasse pour le compte du propriétaire
11. décide de ne pas mettre à la charge du locataire les frais d'engrillagement ou de protection individuelle
12. décide de ne pas tolérer le pacage des moutons au cours de la période du présent bail, avec désignation des lieux et dates auxquels ils sont autorisés

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

#### 4. TRAVAUX RUE D'ALSACE : ENFOUISSEMENT DES LIGNES TELEPHONIQUES

Dans le cadre des travaux rue d'Alsace, il a été décidé l'enfouissement des lignes téléphoniques. Pour se faire, il y a lieu de signer avec Orange une convention formalisant les modalités juridiques et financières.

Après avoir ouïe les dites modalités, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à l'effet de signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

#### 5. DIVERS

- réunion relative au grand hamster : Mr le Maire résume les grandes lignes de la réunion du 30 octobre 2014.
- réunion Loi ALUR : Mr le Maire présente le diaporama présenté lors de la réunion d'information sur les conséquences de la Loi ALUR qui a eu lieu le 14 octobre à l'Espace Ried Brun. Ce point sera rediscuté lors d'une prochaine séance.
- commission communale du 70<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération : Mr Le Maire et Mr Sutter Thomas font le compte-rendu de la réunion du 29 octobre. Ils informent que la statue de l'ange décapitée a été mise en place à l'entrée du cimetière. La commission propose la création d'une allée menant aux plaques qui

seront mises en place sur le mur de la grange dimière en mémoire des victimes des deux guerres. Ce point sera rediscuté.

- **ramassage des feuilles** : Mme Simler Agnès propose que la commune acquière un souffleur/broyeur pour le ramassage des feuilles.
- **intercommunalité** : Des informations sont sollicitées quant à l'évolution de l'intercommunalité. Des chiffrages sont en cours. L'échéance pour une éventuelle adhésion ou fusion est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire, Martin KLIPFEL

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.